

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2014

L'an deux mil quatorze, le quinze mai à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre LEMYRE.

PRESENTS – M. Arnold UIJTTEWAAL, Mme Isabelle HERVY, M. Michel DUPUY, MM Paul HACQUARD, Xavier SOREL, Mmes Claude MORIN, Danielle DAUNE-BESNARD, M. Guy GEFFROY, Mmes Mauricette DESHAYES, Yolande LEBRET, Dominique MERIADEC, Josiane JOUSSELIN, MM Charles MICHEL, David TRASNEL, Michel SOL, Mmes Charlette TERRISSE, et Christelle MORRY.

Absent excusé : M. André LEFEVRE qui a donné pouvoir à M. Michel SOL

Secrétaire de séance : M. Guy GEFFROY.

Le compte rendu du conseil municipal du 23 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.
M. le Maire distribue « le guide de l'élu local » de Ouest France à chaque conseiller.

1° LOTISSEMENT DE LA CROIX CHANDELEUR

Par délibération du conseil municipal du 10 mars 2014, le conseil municipal a décidé de fixer le prix de vente des terrains de la Croix Chandeleur à 58,20 € TTC le m².

Ce projet a fait l'objet d'une publicité sur le panneau lumineux. M. SOL demande qu'une pancarte soit apposée aux entrées de bourg et Mme MORRY souhaite qu'une annonce soit mise sur le bon coin.

M. le Maire a également informé la SCI LEFRANCOIS-BRAMOUILLE et la SCI IMMOBILIER à Quettehou.

M. le Maire informe que plusieurs personnes sont intéressées par l'acquisition de parcelles dans le lotissement.

Il propose la vente des parcelles comme indiqué dans le tableau suivant :

N° PARCELLE	SUPERFICIE	PRIX
C 1161	677 m ²	58,20 €/m ² soit 39 401,40 €
C 1162	597 m ²	58,20 €/m ² soit 34 745,40 €
C 1163	490 m ²	58,20 €/m ² soit 28 518,00 €
C 1164	463 m ²	58,20 €/m ² soit 26 946,60 €
C 1165	608 m ²	58,20 €/m ² soit 35 385,60 €
C 1166	568 m ²	58,20 €/m ² soit 33 057,60 €
C 1167	846 m ²	58,20 €/m ² soit 49 237,20 €
C 1168 bande non constructible	230 m ²	14 €/m ² soit 3 220 €
C 1169 bande non constructible	230 m ²	14 €/m ² soit 3 220 €
C 1170 bande non constructible	246 m ²	14 €/m ² soit 3 444 €

M. le Maire propose au conseil municipal de définir le prix du m² pour les parcelles non constructibles au prix de 14 €.

M. SOL signale que la commune risque de payer la TVA, car le prix de revient du terrain est de 13,50 €.

M. le Maire propose d'appliquer une clause résolutoire pour les acquéreurs des parcelles, à savoir l'obligation de construire dans les 3 ans à compter de la date d'acquisition de la parcelle. Cette clause résolutoire permettrait de limiter la durée des constructions afin que la commune puisse faire procéder aux travaux de revêtement de chaussée définitive dans un délai raisonnable et satisfaire ainsi tous les propriétaires. L'acquéreur justifiera de cette obligation en produisant la déclaration d'ouverture de chantier avant l'échéance des 3 ans.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- DECIDE DE FIXER LE PRIX DE VENTE (NET VENDEUR) DES PARCELLES DU LOTISSEMENT C 1161, C 1162, C 1163, C 1164, C 1165, C 1166 ET C 1167 AU PRIX DE 58,20 € LE M2.
- DECIDE DE FIXER LE PRIX DE VENTE (NET VENDEUR) DES PARCELLES NON CONSTRUCTIBLES DU LOTISSEMENT C 1168, C 1169 ET C 1170 AU PRIX DE 14,00 € LE M2.
- DIT QUE :
 - LES ACQUEREURS DEVRONT S'ENGAGER, LORS DE LA SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE DU TERRAIN, A CONSTRUIRE DANS UN DELAI DE 3 ANNEES A PARTIR DE LA DATE DE LA SIGNATURE. LE REFUS DE CETTE CONDITION CONSTITUE UN CAS IMPERATIF D'EMPECHEMENT DE LA VENTE.
 - UNE CONSTRUCTION A USAGE D'HABITATION AU MOINS DEVRA ETRE IMPLANTEE SUR CHAQUE LOT.
- DIT QUE LES ACTES DE VENTE SERONT REDIGES PAR LA SCP LEFRANCOIS-BRAMOULLE, NOTAIRES A QUETTEHOU,
- AUTORISE LE MAIRE A SIGNER LES PROMESSES DE VENTE ET LES ACTES DE VENTE,
- AUTORISE LE MAIRE A EFFECTUER TOUTES LES DEMARCHES ET FORMALITES NECESSAIRES A L'APPLICATION DE LA PRESENTE DECISION,
- DIT QUE LES FRAIS NOTARIES SERONT A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR.

M. SOL rappelle la nécessité de faire la récupération de la TVA dans le cadre du budget annexe, somme estimée de 30 000 €.

La demande est en cours.

2° SUBVENTIONS

Fonds d'aide aux jeunes 2014

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif national destiné à favoriser une démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, à les responsabiliser et à les aider à acquérir une autonomie sociale.

Le Conseil Général assure le financement, le pilotage et l'animation du dispositif départemental et de nombreuses collectivités sont partenaires financiers.

La participation de la commune est calculée sur la base de 0,23 € par habitant.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE DE PARTICIPER AU FINANCEMENT DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES POUR 2014 A HAUTEUR DE 0,23 € PAR HABITANT, SOIT 370,53 €.

Fonds de solidarité pour le logement 2014

M. le Maire donne lecture du courrier du 11 février 2014 de M. le Président du Conseil Général relatif au Fonds de la Solidarité pour le Logement (FSL). Le FSL permet d'accompagner les ménages Manchois en difficulté, pour l'accès dans un nouveau logement, ou pour se maintenir dans leur logement, c'est également un dispositif particulièrement sollicité pour lutter contre la précarité énergétique.

M. GEFFROY précise que la Communauté de Communes du Val de Saire a signé une convention avec le CDHAT (Amélioration à l'habitat) pour aider les demandeurs dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique. Permanence de Mme MABIRE le 4e vendredi de 9 H 30 à 12 H et informations sur le site de la communauté de communes du val de Saire.

Mme MERIADEC demande quelles sont les possibilités d'aide

M. GEFFROY répond qu'il existe un seuil de revenus pour bénéficier de cette aide.

Mme MORIN voudrait savoir qui peut faire une aide, un propriétaire, un locataire.

Les destinataires sont les propriétaires bailleurs et propriétaires occupants (voir site de la Communauté de Communes du Val de Saire).

La contribution pour une commune de moins de 2 000 habitants est de 0,60 € par habitant, soit 966,60 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **DECIDE DE SUBVENTIONNER LE**
- **FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT POUR 2014 A HAUTEUR DE 0,60 € PAR HABITANT, SOIT 966,60 €,**
- **DIT QUE CETTE SOMME EST PREVUE AU BUDGET PRIMITIF 2014.**

3° JURES DES ASSISES

L'arrêté préfectoral du 12 mai 2014 concernant la répartition des jurés dans le département, précise que le tirage au sort des jurés sur la liste électorale générale de la commune doit être effectué avant le 10 juillet 2014.

La liste préparatoire doit comprendre un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté (soit 3 noms).

Doivent être exclus :

- Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit,
- Les électeurs qui n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le département.

Les personnes tirées au sort par les élus, sont :

M. Sylvain SCHOEFFER (1160), Mme Gisèle LE GOUESTRE (784) et Mme Laétitia DAVELUY (263).

4° DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

- Personnel communal

Contrat saisonnier : un contrat a été signé pour 3 mois renouvelable 1 fois à compter du 15 mai 2014 pour un employé affecté à l'entretien des espaces verts et travaux de voirie.

Un employé au service technique effectue un travail d'intérêt général pendant 15 jours.

5° QUESTIONS DIVERSES

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

M. le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2014, il a été décidé de lui attribuer une indemnité de fonction de 43 % de l'indice 1015, soit 1 634,63 €.

Il s'avère que :

- vu le décret n° 2013-362 du 26 avril 2013,
- vu la circulaire interministérielle n° DSS/5B/DGCL/2013/193 du 14/05/2013,

De par ce montant, le maire doit être assujéti aux cotisations qui s'élèvent à 496,11 €/mois, ce qui implique une dépense supplémentaire pour la commune.

M. le Maire propose de fixer l'indemnité de fonction au maire au taux de 41,15% de l'indice 1015, à compter du 29 mars 2014, soit 1 564,30 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE D'ATTRIBUER, A COMPTER DU 29 MARS 2014, L'INDEMNITE DE FONCTION AU MAIRE A 41,15 % DE L'INDICE 1015.

EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET COMMUNICATIONS : rue de l'Emprionnerie – chasse aux Gresles.

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal les dernières estimations pour l'effacement des réseaux électriques et de télécommunications « l'Emprionnerie » APS 2013.22.417.53.

M. HACQUARD demande qui décide de l'effacement des réseaux.

C'est la commune et le SDEM. Un programme de travaux est prévu sur 4 ans, en fin d'année 2014, travaux à l'Emprionnerie, puis rue Sainte Marie. Le mode de calcul a été modifié et la commune doit prendre en charge la totalité du câblage. Quant à la fibre optique, la question se pose sur le règlement de ces travaux, la question sera posée au SDEM.

M. SOL intervient pour dire que les travaux de la fibre optique étaient pris en charge par la communauté de communes du Val de Saire, mais ce n'est pas toujours le cas dans les autres communautés de communes. Il convient de passer une convention avec la communauté de communes du val de Saire.

Les travaux concerne la rue de l'Emprionnerie (partie comprise en la RD 902 jusqu'au n° 24 rue de l'Emprionnerie) et la chasse aux Gresles (partie comprise entre RD 125 et le n° 18 chasse aux Gresles).

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Le montant des travaux nécessaires à ce projet est de 174 800 € TTC.

Conformément au barème du SDEM en date du 9 janvier 2014, la participation de la commune de Quettehou s'élève à 30 % du montant hors taxes des travaux soit 43 700 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE LA REALISATION DE L'EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE L'EMPRIONNERIE – CHASSE AUX GRESLES,**
- **DONNE POUVOIR A M. LE MAIRE POUR SIGNER AU NOM DE LA COMMUNE TOUTES LES PIECES RELATIVES AU REGLEMENT DES DEPENSES.**

Point lumineux : M. le Maire informe que la commune en collaboration avec l'ADEME a prévu une présentation et une visite du dispositif d'éclairage public mis en place sur la commune par l'entreprise Bouygues Energie de Services le 26 mai 2014 l'après-midi.

PRIME A LA CONSTRUCTION

M. le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal de la demande de prime à la construction présentée par M. et Mme Benoit CORBIN dans son courrier du 18 avril 2014.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, AUTORISE LE MAIRE A MANDATER LA SOMME DE DEUX CENTS EUROS AU TITRE DE LA PRIME A LA CONSTRUCTION A M. ET MME BENOIT CORBIN POUR L'EDIFICATION D'UNE MAISON D'HABITATION AU 9 RUE DE LA TEINTURERIE, OBJET DE L'ARRETE DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 050 417 12 Q0019 DU 16 JANVIER 2013 ET DONT L'ACHEVEMENT DE TRAVAUX A ETE DECLARE LE 28 OCTOBRE 2013.

Ce montant sera prélevé sur l'article 6713 des dépenses du Budget Communal.

6° QUESTIONS DES CONSEILLERS

Mme MORIN demande où en est le projet de maison médicale ?

La commune a reçu vendredi dernier le dernier projet de construction qui s'élève à 420 000 € et dit qu'une réunion de la commission travaux et des professionnels de santé est prévue fin mai.

M. le Maire signale son absence pour congés du 1^{er} au 15 juin 2014.

Mme MORIN suggère la création d'un carrefour près de la pharmacie pour fluidifier la circulation, avec un marquage en sol.

Etude à faire.

Elle signale que le mur affaissé au Valvacher, a été détruit.

Mme MORRY demande quand est-il de la réforme du temps scolaire ? Peut-on reculer d'une année ?

Mme HERVY répond que le projet est toujours en cours pour le temps d'activité péri-éducatif (TAP). Comme vu précédemment, ce dossier est pris en compétence par la communauté de communes du Val de Saire, qui doit délibérer sur ce sujet en conseil communautaire le 2 juin 2014.

M. GEFFROY explique que les communes sont en demeure de mettre en place les TAP en septembre 2014 et que les fonds d'aide spécifique sur les temps sont reconductibles pour un an.

M. SOL pose la question du personnel de la garderie.

La Communauté de Communes du val de Saire leur a demandé de choisir entre garder leur statut communal ou intégrer la communauté de communes. Les 3 salariés ont choisi de rester personnel communal.

Mme TERRISSE signale le problème du transport scolaire du mercredi midi

Ce problème a été posé au conseil général, étude en cours

Mme HERVY répond qu'une garderie devra être mise en place si horaires de bus ne peuvent être modifiés

Mmes TERRISSE et MORRY s'insurge quant à l'intérêt de ce rythme scolaire pour l'enfant.

M. le Maire répond qu'effectivement le conseil est unanime à ce sujet. Une réunion est prévue lundi 19 mai à 18 H 15 à la communauté de communes.

M. SOL demande s'il est possible d'accéder sur le site de l'AMF et qu'elle est le mot de passe.

La question sera posée sur l'aspect ou non discrétionnaire de ce mot de passe.

M. le Maire informe que l'assemblée générale de l'Office du Tourisme est prévue le 23 mai 2014 à 20 h 30 à REVILLE.

M. TRAISNEL demande

- si le tableau du conseil municipal a été transmis au conseil.

C'est fait.

- s'il est possible de visiter les bâtiments communaux et de rencontrer le personnel communal
Une visite des sites et du patrimoine sera organisée.

- une réunion avec les associations

Mr Dupuy se chargera de l'organisation.

- une réunion avec les commerçants, artisans de la commune

M. SOL signale que ces réunions ont déjà été effectuées mais que les commerçants étaient peu nombreux.

M. le Maire dit qu'il faudrait bien cibler le sujet de ces réunions.

M. GEFFROY informe que le syndicat eau assainissement de l'Anse du Cul de Loup (SAEP) organise une présentation de ces sites le 19 juin à partir de 9 H.

Fin de la séance : 22 h 00.

Le SECRETAIRE,
Guy GEFFROY



Le MAIRE,
Jean-Pierre LEMYRE

